



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°36-25

Séance du 10/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de
suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de
convocation
03/10/2025

Date d'affichage

27/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, CARLIN Jean-Luc

Procuration(s) : THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES,

Etai(ent) absent(s) : FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel

Etai(ent) excusé(s) : VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ÉTABLI DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – SECTEUR DU HAUT DES POULIVETS (ANCIENNE ZONE 2AUH DU PLU)

Mme BAGNOL Laurence étant concernée par ce point quitte la séance et ne participe ni au débat, ni au vote

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n°19-25 du 03 avril 2025, de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) qui concerne le secteur du haut des Poulivets (ancienne zone 2AUH du PLU).

Les objectifs et modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont été déterminés dans cette même délibération.

Suite à la phase de concertation qui s'est tenue du 4 avril 2025 à 9h au 27 juin 2025 à 17h30 selon les modalités définies dans la délibération n°19-25 du 03 avril 2025, il est proposé de titrer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire précise également que les principales étapes suivantes de la procédure se décomposent ainsi :

1. Envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées et aux commissions spécifiques le cas échéant ;
2. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
3. Enquête publique ;
4. Éventuelles modifications suite aux avis des personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, de la MRAe, du public, et du commissaire enquêteur ;
5. Délibération d'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-54 à L.153-59, R.153-15, et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.122-14 ;

Vu la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

Vu l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°19-25 du 03 avril 2025 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la phase de concertation qui s'est tenue du 4 avril 2025 à 9h au 27 juin 2025 à 17h30 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que les modalités de concertations définies dans la délibération de lancement ont bien été mises en œuvre ;

Considérant que la concertation s'est tenue durant plus de 2 mois et demi, ce qui est adapté au vu de la procédure mise en place ;

Considérant que la commune n'a reçu aucune remarque, ce qui n'est pas à imputer aux moyens de concertation mis en place, puisque la population pouvait s'exprimer à travers différents biais (registre, courriel, courrier), et qu'elle a été suffisamment informée comme en témoignent les différents moyens d'information qui ont été mis en place au cours de la phase de concertation ;

Considérant qu'une enquête publique sera menée dans le cadre de cette même procédure, et que la population pourra ainsi à nouveau s'exprimer sur le projet ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage en mairie et sur le site de la commune
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Vaucluse ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

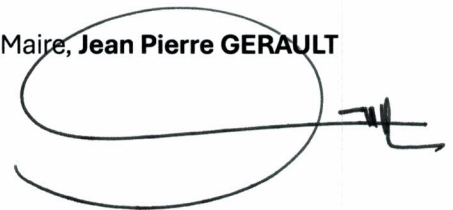
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Foch - CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



82
83
84
85
86
87
88
89
90